

Communication N° 10 - 2009 au Conseil communal

Séance du 11 mars 2009

Règlement du Conseil communal de Pully - Erratum

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Suite à son adoption lors de la séance du 8 octobre 2008, vous avez dernièrement reçu une version imprimée du nouveau Règlement du Conseil communal de Pully.

Malgré plusieurs relectures, nous avons constaté que deux erreurs de plume se sont glissées dans ce document.

La première erreur concerne le deuxième alinéa de l'article 50. Sous la lettre a, il est fait mention, entre autres, du plan annuel des dépenses d'investissements et du plan prévisionnel des investissements.

La version adoptée par votre Conseil ne comportait pas le second terme et ce dernier peut dès lors être biffé. Compte tenu du fait que les deux formules utilisées sont synonymes, cette modification n'a pas de conséquence.

La seconde erreur concerne l'article 78. L'article adopté par votre Conseil comportait un quatrième alinéa, lequel n'a pas été imprimé dans le document qui vous a été remis. Ledit alinéa a la teneur suivante : « ⁴ L'article 116 alinéa 2 est réservé. »

De plus, l'index alphabétique des pages 33 à 38 comporte plusieurs erreurs. Cet index, qui se génère automatiquement, avait dû subir plusieurs interventions humaines afin qu'il puisse renvoyer les lecteurs aux numéros d'articles et non pas au numéro des pages comme cette fonction automatique le prévoit. Malheureusement, la procédure mise en place

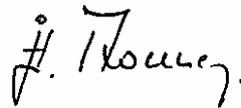
semble s'être montrée problématique au moment où les fichiers ont été fusionnés en vue de l'impression.

Afin de réparer les erreurs susmentionnées, les membres du Conseil communal recevront d'ici la prochaine séance des pages corrigées à coller sur les pages contenant des erreurs.

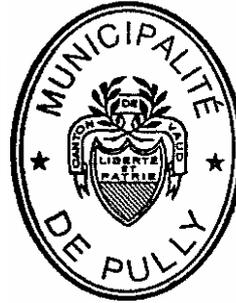
D'avance nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour ce désagrément.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Jean-François Thoney



La secrétaire



Corinne Martin

Pully, le 11 mars 2009